

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à la
disparition de pavés de la mémoire avenue Clemenceau.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst :

Comme chacun le sait, depuis environ dix ans des pavés de la mémoire ont été implantés sur certains trottoirs de notre entité afin de garder le souvenir des victimes anderlechtoises de la Shoah. Suite à des travaux intervenus avenue Clemenceau, il apparaît que certains de ces pavés ont disparus.

Pouvez-vous me confirmer les faits ? Pouvez-vous également m'en préciser les causes exactes ? Ces pavés manquants seront-ils prochainement remplacés ?

Madame l'Échevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord :

Les pavés n'ont pas disparus, ils ont été mis à l'abri pendant la période des travaux. Le responsable du chantier a fait un état des lieux avant les travaux. La position des pavés a été déterminée par un géomètre. Les pavés ne peuvent plus être remis exactement au même endroit mais l'objectif reste de les repositionner en coopération avec l'association « Pour la Mémoire de la Shoah ». Une réunion à ce sujet a déjà été prévue. Entre temps, le responsable de l'association est entré en contact avec le chef de chantier pour organiser la remise en place des pavés. Il y aura une cérémonie d'inauguration à laquelle vous serez conviée.